

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26342139

Déposé
01-07-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0511959367

Nom(en entier) : **BEER PROJECT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue Antoine Dansaert 188
1000 Bruxelles**Objet de l'acte :**ASSEMBLEE GENERALE, DEMISSIONS, NOMINATIONS,
COMPTES ANNUELS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS), ANNEE COMPTABLE

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BEER PROJECT», ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue Antoine Dansaert 188, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0511.959.367, reçu par Maître Sibylle FALLA, Notaire résidant à Bruxelles, le 29 juin 2026, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Modification de la date de clôture de l'exercice social et du jour de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée décide, après délibération :

- 1) de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre de chaque année de telle manière que l'exercice social en cours ayant débuté le 1er septembre 2025 sera clôturé le 31 décembre 2026 et aura, dès lors, une durée totale de 16 mois.
- 2) de modifier le jour de l'assemblée générale ordinaire pour le porter au troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 17h30 et pour la première fois en 2027.

Deuxième résolution : Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises, comme suit :

- 1) L'article 28 alinéa 1 est remplacé comme suit :

« ARTICLE 28 - REUNIONS

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 17h30. »

- 3) L'article 36 alinéa 1 est remplacé comme suit :

« ARTICLE 36 - ECRITURES SOCIALES

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.»

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Troisième résolution : Changement de représentant permanent

L'assemblée prend acte et accepte le changement de représentant permanent de son administrateur la société anonyme « Invest for Jobs », ayant son siège à 1000 Bruxelles, Rue du Vieux Marché aux Grains 63, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0644.590.437 :

Madame Marie DELBEKE est ainsi remplacée par Madame Anouck DE SCHRIJVER.

En application de l'article 13 de la loi du 4 mai 2023 relative au Registre central des interdictions de gérer, les comparants déclarent qu'aucune condamnation à une interdiction s'apparentant à l'une des interdictions énumérées à l'article 6 de la loi précitée n'a été prononcée par un tribunal d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen à l'encontre de la personne mentionnée ci-dessus.

Quatrième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à chaque administrateur, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;
- au Notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Sibylle FALLA, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procurations, statuts coordonnés.